

FAIRE autrement MAINTENANT

LA JUSTICE

Notre système judiciaire est l'un des fondements de notre société. Un accès adéquat à la justice pour toutes et tous est primordial. Au Québec le système a peu évolué au cours des dernières années. Les cours de justices sont débordées, les délais sont longs, les frais sont élevés. La population doit avoir la possibilité et les moyens de recourir à ce service public en cas de besoin. À l'heure actuelle l'accès à la justice est anormalement restreint. Une réforme est nécessaire. Plusieurs options peuvent être envisagées :

La division des petites créances de la Cour du Québec a un seuil maximal des demandes trop faible, de sorte que les citoyennes et les citoyens doivent fréquemment se tourner vers des cours supérieures. Ils font alors face à coûts importants et doivent parfois abandonner la procédure. Le NPDQ est d'avis que la division des petites créances, aujourd'hui sous-utilisée, pourrait permettre de désengorger les cours supérieures si l'on augmentait le seuil maximal des demandes admissible si l'on rendait possible le recours à des parajuristes et à des agents de représentation du justiciable.

Le programme d'aide juridique gouvernementale gratuite s'adresse actuellement aux gens dont les revenus sont sous ou légèrement au-dessus du seuil de la pauvreté. Certaines personnes non admissibles peuvent néanmoins avoir accès à l'aide juridique si elles versent une contribution financière. Le NPDQ est d'avis qu'en pratique l'aide juridique n'est pas assez accessible à une grande partie de la population dont les moyens financiers sont pourtant limités.

La médiation est une option extrajudiciaire, souvent peu coûteuse et rapide, qui apporte une possibilité de résolution de problème avant d'aller devant la Cour. Elle constitue une des solutions au problème des cours surchargées et des frais de justice trop élevés. Le NPDQ est d'avis que les citoyennes et les citoyens devraient être encouragés à y avoir recours.

Une grande partie des Québécoises et des Québécois connaît mal notre système judiciaire. Dans nos écoles secondaires aucun cours ne prépare nos enfants à faire face aux litiges qu'ils pourront rencontrer dans leur vie d'adulte. Comprendre la base de notre système de justice est essentiel pour un.e citoyen.ne. Même si des organismes tel qu'Éducaloi, organisent des ateliers d'éducation populaire, une meilleure formation en matière de justice est un défi qui doit être relevé par notre système éducatif.

Les grands défis du monde judiciaire que le NPDQ saura relever :

- ✓ Créer l’Institut québécois de réforme du droit et de la justice (IQRDJ)
- ✓ Réformer la division des petites créances de la Cour du Québec
- ✓ Démocratiser l’accès à l’aide juridique
- ✓ Favoriser le recours à la médiation
- ✓ Développer l’éducation juridique

NOS ENGAGEMENTS***Créer l’Institut québécois de réforme du droit et de la justice (IQRDJ).***

- Remédier à l’inaction en matière de réforme de la justice du gouvernement du Québec, lequel malgré la Loi 406 votée le 23 juin 1992 n’a jamais créé l’Institut québécois de réforme du droit.
- Soutenir la création de l’Institut québécois de réforme du droit et de la justice dont le mandat sera :
 - consulter sur une base permanente les citoyens et les acteurs du monde juridique en vue d’établir les conditions d’une justice répondant aux exigences de l’État de droit ;
 - élaborer des propositions de réforme du droit et de la justice.
 - effectuer, diriger ou soutenir les recherches nécessaires à l’évolution du droit et de la justice au Québec ;
 - soumettre des propositions de réforme au gouvernement et au parlement québécois et canadien.

Réformer la division des petites créances de la Cour du Québec.

- Augmenter le seuil maximal des demandes entendues par la division des petites créances : passer de 15 000\$ à 30 000\$.
- Créer la nouvelle profession de parajuriste, réglementée par le Barreau du Québec, encadrée par un code de déontologie, permettant la pratique du droit devant les cours de petites créances. Les conditions d’accès à la profession seront :
 - l’obtention d’un diplôme de niveau collégial créé à cet effet par le Ministère de l’éducation en collaboration avec le Barreau du Québec
 - ou
 - la validation d’un parcours jugé équivalent ;
 - la satisfaction des exigences définies par le Barreau du Québec.
- Permettre à un justiciable de se faire représenter par un agent devant la Cour des petites créances selon les conditions suivantes :
 - l’agent est considéré comme ayant des connaissances suffisantes sur le système et ses procédures selon le juge ou l’agent est étudiant en droit ;

- l'agent agit de son plein gré sans recevoir de rémunération.
- explorer avec le Barreau du Québec la possibilité d'ouvrir certains domaines de droit qui pourraient être réglés aux petites créances, afin de désengorger les cours supérieures.

Démocratiser l'accès à l'aide juridique.

- Modifier le barème d'admissibilité à l'aide juridique gratuite en augmentant significativement le seuil du revenu maximal requis.
- Modifier le barème d'admissibilité à l'aide juridique dans le volet contributif en augmentant significativement le seuil du revenu maximal requis.
- Autoriser la déduction d'une partie des frais de justice de l'impôt sur le revenu.
- Mettre en place les solutions proposées dans le rapport Séguin de 2010 du groupe de travail du Barreau du Québec sur l'accès à la justice par la fiscalité.
- Bonifier le Fonds Accès Justice en ce qui concerne les Centres de Justice de Proximité (CJP) :
 - ajouter cinq CJP au réseau existant pour atteindre un total de treize dans l'ensemble du Québec ;
 - négocier avec le Barreau du Québec la possibilité pour les avocats travaillant dans les CJP de donner des conseils juridiques ;
 - permettre aux cliniques juridiques des universités de fournir des conseils juridiques à la population sous la supervision d'un avocat et de faire les suivis nécessaires avec le requérant.

Favoriser le recours à la médiation.

- Développer les incitatifs financiers favorisant le recours à la médiation comme mode de règlement extrajudiciaire des contentieux.
- Subventionner la formation des médiateurs et médiatrices.
- Soutenir le lancement d'une campagne de sensibilisation au recours à la médiation comme mode de règlement d'un litige avec les organismes œuvrant dans le champ de l'éducation juridique.

Développer l'éducation juridique.

- Inclure dans le programme de formation de l'École québécoise pour l'enseignement secondaire un élément « Politique et justice au Canada et au Québec » en complément ou en remplacement d'une partie du programme « Monde contemporain ». Ce dernier viserait les connaissances suivantes :
 - le principe de séparation des pouvoirs législatif, exécutif et judiciaire ;
 - les bases du droit :
 - la Charte canadienne des droits et libertés ;
 - la Charte des droits et libertés de la personne du Québec ;
 - les différentes cours de justice ;
 - les litiges et les moyens de règlement judiciaires et extra-judiciaires.